

Bureau du 30 janvier 2006

Décision n° B-2006-3956

objet :	Fournitures d'articles de droguerie et de produits d'entretien - Autorisation de signer les marchés
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3672 en date du 24 octobre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de marchés de fournitures d'articles de droguerie et de produits d'entretien.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 6 janvier 2006, a classé les offres et choisi pour les différents lots, celles des entreprises suivantes pour des marchés à bons de commande d'une durée de un an reconductible trois fois une année :

- lot n° 1 : fourniture d'articles de droguerie - entreprise Argos Hygiène pour un montant annuel minimum de 47 840 € TTC et maximum de 143 520 € TTC,

- lot n° 2 : fourniture de produits d'entretien - entreprise Jacqui Vallet pour un montant annuel minimum de 71 760 € TTC et maximum de 215 280 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande pour les fournitures d'articles de droguerie et de produits d'entretien et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fourniture d'articles de droguerie - entreprise Argos Hygiène pour un montant annuel minimum de 47 840 € TTC et maximum de 143 520 € TTC,

- lot n° 2 : fourniture de produits d'entretien - entreprise Jacqui Vallet pour un montant annuel minimum de 71 760 € TTC et maximum de 215 280 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2006 et à inscrire sur les exercices suivants en section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du restaurant communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,